



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 27 MARS 2026

Direction de la  
commande publique  
AB/CT/JR

N°2026- 169

---

**OBJET : Contrat n°C25017 relatif à la dératisation des bâtiments communaux à Soisy-sous-Montmorency.  
Signature de l'avenant n°1.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** la décision n°2025-164 du 02 avril 2025, autorisant la signature du contrat C25017 pour la dératisation des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec la société « ACTION HYGIENE 3D »,

**CONSIDERANT** que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de supprimer quatre lieux d'intervention aux prestations prévues initialement,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de formaliser cette modification par voie d'avenant,

**VU** le projet d'avenant au contrat,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes dudit avenant.

**Article 2** : Le montant total annuel initial était de 2 354.00€ H.T et est désormais de 2 050.28 € H.T. par an.

**Article 3** : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Nicolas NAUDET

Maire de Soisy-sous-Montmorency



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **08 AVR. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **08 AVR. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **08 AVR. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260408-C25017AV1-CC  
Date de réception préfecture : 08/04/2026